

# FONDS EUROPÉENS 2014-2020 :

Approche intégrée de  
développement territorial

Appel à stratégies  
V0



## CADRE COMMUN AUX APPELS A CANDIDATURE ITI ET LEADER

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 consacre les Régions comme chefs de filât en matière d'aménagement du territoire et leur confie la gestion d'une partie majoritaire des fonds européens. Dès lors, la Région des Pays de la Loire devient autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE et du programme régional de développement rural FEADER sur la période 2014-2020. Son rôle est d'élaborer la stratégie des programmes avec les acteurs régionaux, d'allouer les crédits européens et de garantir la conformité des projets financés.

Ces programmes doivent être adoptés par la Commission européenne au second semestre 2014. Après leur approbation, la Région pourra débiter la programmation des dossiers.

**Pour 2014-2020, afin renforcer la cohérence et la complémentarité des fonds européens avec les autres financements (nationaux, régionaux - et notamment des Nouveaux Contrats Régionaux - voire infrarégionaux), la Région engage avec les territoires une démarche intégrée du développement territorial, dont le périmètre recoupe totalement les orientations de l'Union européenne (approche la plus intégrée possible des outils d'action publique pour soutenir les stratégies des territoires).**

Cette démarche doit pouvoir contribuer plus largement à la définition des priorités du territoire déclinées en un plan d'actions permettant de solliciter l'ensemble des outils financiers.

C'est pourquoi, la Région des Pays de la Loire a fait le choix de mettre en œuvre une approche territoriale afin de garantir aux territoires une visibilité financière sur le FEDER (fonds européen de développement rural) et le FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural).

### **Principes directeurs communs aux approches territoriales FEDER (ITI) et FEADER (LEADER)**

Afin de mettre en œuvre cette approche territoriale du FEDER et du FEADER, la Région, en cohérence avec sa politique d'aménagement du territoire, s'appuiera sur les territoires de contractualisation régionaux par le biais d'appels à candidatures. . Dans ce cadre, le FEDER pourra être mobilisé par les communautés d'agglomération et urbaines au travers d'un « Investissement Territorial Intégré - ITI » et le FEADER par les territoires ruraux et périurbains au travers de la démarche LEADER. Ces deux approches territoriales se déclinent selon **deux piliers** :

- La transition énergétique et l'environnement,
- La solidarité territoriale.

Pour les territoires ruraux et périurbains, l'approche territoriale mobilisera également du FEDER pour des actions relevant de la lutte contre les inondations et les submersions marines ainsi que du développement des modes de déplacement doux.

Par ailleurs, en dehors de l'approche territoriale, les territoires pourront mobiliser d'autres crédits européens au titre du FEDER, du FSE (fonds social européen), du FEADER et FEAMP (fonds

européen pour les affaires maritimes et la pêche).

Ainsi, à partir d'un diagnostic territorial, chaque territoire doit élaborer pour 7 ans (2014-2020) une **stratégie globale de développement** comprenant un plan « d'actions intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux ». Pour les communautés d'agglomération et urbaines, la stratégie devra tenir compte de la « nécessité de promouvoir les liens entre les milieux urbains et ruraux » (article 7 du règlement 1301/2013).

Chaque stratégie devra être organisée autour des trois axes actuels des Nouveaux contrats régionaux à savoir : économie/emploi/formation, environnement/mobilité et transition énergétique et solidarités territoriales et humaines.

Elle devra s'appuyer sur une démarche participative associant acteurs privés et publics via notamment les conseils de développement.

Les 5 territoires de contractualisation\* regroupant une communauté d'agglomération ou urbaine et un territoire rural ou péri-urbain seront donc concernés par les deux appels à candidatures ITI et LEADER. Ces territoires dits « mixtes » devront présenter une stratégie commune et partagée aux deux appels à candidature. La gouvernance (chefs de file) pourra être commune aux deux démarches ITI et LEADER.

Dans une vision globale de contractualisation intégrée, et afin d'obtenir une cohérence et une complémentarité des fonds européens avec les autres financements, le plan d'actions devra intégrer dans la mesure du possible l'ensemble des cofinancements proposés pour mettre en œuvre la stratégie globale de développement : fonds européens, financements nationaux, régionaux voire infra régionaux.

Pour plus d'informations sur les fonds européens, il vous est proposé de consulter le site <http://www.paysdelaloire.fr/politiques-regionales/europe/>.

\* : Grand Saumurois, Pôle métropolitain Loire Angers, Le Pays du Mans, Pays Yon et Vie, Laval Agglomération et Loiron

## Mise en œuvre de l'approche territoriale FEDER 2014-2020 pour les territoires urbains INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE

**Dans la continuité des projets urbains intégrés mis en œuvre au sein du programme opérationnel FEDER 2007-2013, le soutien au développement urbain durable est mis en place à travers un Investissement territorial Intégré (ITI) pour chaque territoire urbain de la région.**

Le règlement 1301/2013 dans son article 7 dispose pour le développement urbain durable

*alinéa1* «Le FEDER soutient, dans le cadre de programmes opérationnels, le développement urbain durable au moyen de stratégies qui prévoient des actions intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux que rencontrent les zones urbaines, tout en tenant compte de la nécessité de promouvoir les liens entre les milieux urbains et ruraux... »

*alinéa 4* « Au moins 5% des ressources du FEDER attribuées au niveau national au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » sont alloués aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable tandis que les villes, et les entités infrarégionales ou locales chargées de la mise en œuvre des stratégies urbaines durables (ci-après dénommées « autorités urbaines ») sont responsables des missions liées, au minimum, à la sélection des opérations conformément à l'article 123, paragraphe 6 du règlement (UE) n° 1303/2013 ou, le cas échéant, conformément à l'article 123, paragraphe 7, dudit règlement.»

**Définition de l'ITI** : l'ITI est un outil qui permet de mettre en œuvre une stratégie territoriale de manière intégrée, tout en couplant les budgets d'au moins deux axes prioritaires retenus dans le programme opérationnel régional FEDER/FSE.

Les actions des ITI contribueront à l'accomplissement des objectifs spécifiques des axes prioritaires pertinents du programme.

### **Un outil au service d'une approche intégrée au niveau d'un territoire**

L'ITI est conçu comme un élément clé de la mise en œuvre de stratégies visant à coordonner différentes politiques sectorielles au niveau d'un territoire. Il doit s'inscrire dans une stratégie de développement territorial de chaque territoire urbain.

En région des Pays de la Loire, chaque stratégie urbaine intégrée devra répondre aux exigences posées par les règlements européens.

### **Méthodologie**

Les chefs de file des ITI seront notamment chargés de sélectionner les opérations au stade de l'élaboration de leur stratégie et de leurs plans d'actions intégrées et d'accompagner les maîtres d'ouvrages dans l'élaboration et le suivi de leurs dossiers. Ils devront également s'assurer, tout au long de la mise en œuvre des ITI, de la bonne consommation des crédits européens.

## LES TERRITOIRES ELIGIBLES

Les territoires concernés sont les 9 Communautés d'agglomération et urbaine de la région (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Angers Loire Métropole, Communauté d'agglomération du Choletais, Saumur Loire Développement, Le Mans Métropole, Laval Agglomération, La Roche sur Yon Agglomération).

Les actions relatives à la solidarité territoriale (axe 6 du Programme régional FEDER-FSE) seront concentrées dans les communautés d'agglomération ou urbaines signataires de contrat de ville (dans le cadre de la future politique de la ville) et seront localisées, dans ce cadre, au sein des quartiers règlementaires, vécus ou de veille.

Les actions viseront également les communautés d'agglomération labellisées « Agir pour ».

## CONTENU ATTENDU D'UNE CANDIDATURE

### Stratégie

#### **1. Le contexte général du territoire**

- Présenter le territoire en termes géographique, social, économique, historique, culturel et environnemental (joindre des cartes si possible) avec un focus particulier les quartiers relevant de la géographie prioritaire politique de la ville.

Joindre une carte du territoire de projet, la liste des communes, la structuration intercommunale.

- Présenter un bilan quantitatif et qualitatif des projets urbains intégrés 2007-2013

#### **2. La stratégie globale de développement territorial**

- Diagnostic : présenter un tableau « atouts/faiblesses/opportunités/menaces » du territoire

- Décrire la stratégie globale de développement, au regard des enjeux du territoire, comprenant un plan d'actions intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux.

Pour les communautés d'agglomération et urbaines, la stratégie devra tenir compte de la nécessité de promouvoir les liens entre les milieux urbains et ruraux.

La stratégie devra être organisée autour des trois axes actuels des Nouveaux contrats régionaux à savoir : économie/emploi/formation, environnement/mobilité et transition énergétique et solidarités territoriales et humaines.

- Démontrer en quoi la stratégie répond aux objectifs du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 et notamment :

- démontrer que l'approche intégrée répond aux objectifs spécifiques du programme

- mettre en perspective la stratégie avec les indicateurs de résultats et de réalisation du programme (données de référence et objectif ciblé par chaque territoire)
- pour les objectifs spécifiques « Dynamiser la mise en œuvre des PCET » et « Redonner une vocation aux sites pollués de la région », il est attendu une contribution des territoires à la constitution de la valeur de référence et à l'objectif cible à retenir afin de pouvoir mesurer de manière satisfaisante et appropriée les résultats qui devront être atteints.
- Expliquer la pertinence de la stratégie d'ensemble avec les autres politiques (nationales, régionales et infrarégionales)
- Préciser les modalités de mise en œuvre de la démarche participative

### **Plan d'actions**

Le plan d'actions présenté au FEDER devra respecter les équilibres financiers du programme, par axe et par objectif thématique (à préciser ultérieurement).

#### **4. Présentation des opérations présentées au FEDER**

- présenter la liste indicative des opérations prioritaires proposées pour la période selon leur nature (objectif, public cible ...) ; cette liste distinguera les projets proposés au titre de l'ITI et des projets relevant des autres types d'intervention retenues dans le cadre du Programme régional FEDER-FSE ;
- présenter le calendrier prévisionnel des opérations prioritaires retenues dans le cadre de l'ITI ;

*Date d'engagement des opérations : 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2020 ;*

*Durée de réalisation : les paiements devront être réalisés avant le 31 septembre 2023.*

- présenter les bénéficiaires (type, évaluation du nombre).

#### **5. Budget prévisionnel**

- présenter le budget prévisionnel comprenant :
  - les coûts envisagés par opération ;
  - la participation FEDER sollicitée ;
  - les cofinancements envisagés en détaillant les différents cofinanceurs (Etat, départements, Région) et la part prévisionnelle du secteur privé.

### **Mise en œuvre**

#### **6. Description du dispositif global de mise en œuvre**

- décrire les modalités de gouvernance pour la mise en œuvre de la stratégie

## CRITERES D'ANALYSE DES STRATEGIES

### 1. Qualité du diagnostic territorial

### 2. Pertinence de la stratégie et du plan d'actions

- démonstration de l'approche intégrée : accent mis sur toutes les dimensions du développement durable (environnement, égalité des chances et mixité sociale, potentiel économique) ;
- démonstration que la stratégie contribue aux objectifs spécifiques du programme opérationnel ;
- articulation avec les politiques territoriales menées sur le territoire urbain concerné :
  - \* cohérence avec les démarches conduites par l'Etat (en particulier avec la politique de la ville) ;
  - \* cohérence avec les politiques menées par la Région (notamment au travers des schémas régionaux, des politiques sectorielles et contractuelle de la Région) et les politiques infrarégionales ;
  - \* articulation avec les orientations du contrat de plan Etat-Région 2015-2020.
- partenariat entre les acteurs publics et privés ;
- démonstration d'une bonne articulation entre les différents outils financiers ;

### 3. Intégration des politiques communautaires

- impact sur le développement durable
- prise en compte du principe d'égalité des chances et de non discrimination
- contribution à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

### 4. Qualité de la gouvernance et de l'animation du projet

- démarche participative ;
- réalisme du calendrier des opérations présentées ;
- dispositif de suivi et d'évaluation ;
- modalités de communication du projet de territoire et de la valeur ajoutée de l'intervention européenne ;
  - impacts attendus en termes d'emploi (création et maintien d'emploi, réduction du taux de chômage dans les quartiers notamment ...)
  - méthode de gouvernance liée au suivi de l'ITI

## CALENDRIER ET ETAPES DE SELECTION

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des ITI :

- 10 juin 2014 : envoi du cahier des charges aux agglomérations pour l'élaboration des stratégies urbaines de développement durable et de plans d'actions.
- 30 novembre 2014 : date limite de dépôt par chaque agglomération de sa stratégie intégrée de développement durable et de son plan d'actions.
- 1er décembre 2014 au 31 janvier 2015 : analyse des stratégies par la Région qui s'assurera notamment que les opérations proposées au FEDER répondent bien aux objectifs du programme opérationnel et auditions de chaque territoire.
- Février 2015 : validation des enveloppes par ITI urbain par la Commission permanente du Conseil régional
- Signature de conventions entre la Région et chaque territoire urbain.

### La durée du programme

Le programme d'actions proposé est prévu pour la durée du programme, soit sept ans pour une enveloppe prévisionnelle globale pour l'ensemble des territoires urbains de 63,8 M€.

Le programme d'actions de chaque communauté d'agglomération et urbaine pourra être réactualisé en tant que de besoin après avis de la Commission permanente du Conseil régional.



## ANNEXES

### INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

#### Axe 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs

Objectif spécifique – Accroître la production d'énergie issue de sources renouvelables

Types d'action : Projets de réseaux de chaleur alimentés par des sources d'énergie renouvelables (création et extension)

**Indicateur de résultat** : Production annuelle régionale d'énergie issue de sources renouvelables (Ktep)

**Indicateur de réalisation** : Capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables (MW)

Objectif spécifique – Améliorer la performance énergétique des logements et des bâtiments publics

Types d'action : Rénovation énergétique du patrimoine communal et intercommunal, des copropriétés dégradées, actions innovantes d'accompagnement des usagers.

**Indicateur de résultat** : Consommation d'énergie finale pour le secteur résidentiel et tertiaire (Ktep)

**Indicateurs de réalisation** :

Diminution annuelle estimée des émissions de GES (T.eq. CO<sup>2</sup>)

Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique

Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics (kWh/an)

Objectif spécifique – Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les agglomérations

Types d'action : Appui à l'élaboration et à la déclinaison opérationnelle des plans climat territoriaux (animation et suivi), investissements en site propre pour le développement des modes de déplacement doux.

**Indicateur de résultat** : Taux de réalisation des PCET

**Indicateurs de réalisation** :

Population concernée par les actions mises en œuvre dans le cadre des PCET (habitants)

Linéaire de voie de modes doux (km)

#### Axe 5 – Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement

Objectif spécifique – Réduire la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux inondations et submersions marines

Types d'action : Outils de réflexion préalables et d'aide à la décision, actions foncières d'accompagnement, actions de gestion douce et de réduction de la vulnérabilité.

**Indicateur de résultat** : Evolution de la population couverte par des PPRI approuvés et situés dans le périmètre couvert par l'enveloppe approchée des risques d'inondation (%)

**Indicateur de réalisation** : Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations

Objectif spécifique – Augmenter la couverture territoriale des écosystèmes protégés et restaurés

Types d'action : Elaboration et déclinaison opérationnelle pour la mise en œuvre des trames vertes et bleues.

**Indicateur de résultat** : Evolution de la superficie de territoire protégé (%)

**Indicateur de réalisation** : Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation (ha)

Objectif spécifique – Redonner une vocation aux sites pollués de la région

Types d'action : Accompagner la dépollution des sols consistant principalement à rendre le sol et le sous-sol d'une zone apte à un nouvel usage, accompagner la réhabilitation et l'aménagement de friches notamment à vocation industrielle

**Indicateur de résultat** : (en cours de définition)

**Indicateur de réalisation** : Superficie totale de sols réhabilités (ha)

#### Axe 6 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Objectif spécifique – Améliorer l'accès aux services et équipements de proximité dans les territoires en difficulté

Types d'action : Développement économique (y compris par le développement des usages numériques), aménagements publics, accès à la santé, initiative en matière de logements et d'hébergements, équipements de proximité à vocation sociale, économie de proximité, équipements sportifs, culturels et touristiques.

**Indicateur de résultat** : en cours de définition

**Indicateurs de réalisation** :

Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines (m<sup>2</sup>)

Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines (m<sup>2</sup>)

## TYPOLOGIE DES OPERATIONS ELIGIBLES

### **Axe 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs**

*Objectif spécifique – Accroître la production d'énergie issue de sources renouvelables*

Types d'action : Projets de réseaux de chaleur alimentés par des sources d'énergie renouvelables (création et extension)

*Objectif spécifique – Améliorer la performance énergétique des logements et des bâtiments publics*

Types d'action : Rénovation énergétique du patrimoine communal et intercommunal, des copropriétés dégradées, actions innovantes d'accompagnement des usagers.

*Objectif spécifique - Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les agglomérations*

Types d'action : Appui à l'élaboration et à la déclinaison opérationnelle des plans climat territoriaux (animation et suivi), investissements en site propre pour le développement des modes de déplacement doux.

### **Axe 5 – Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement**

*Objectif spécifique – Réduire la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux inondations et submersions marines*

Types d'action : Outils de réflexion préalables et d'aide à la décision, actions foncières d'accompagnement, actions de gestion douce et de réduction de la vulnérabilité.

*Objectif spécifique – Augmenter la couverture territoriale des écosystèmes protégés et restaurés*

Types d'action : Elaboration et déclinaison opérationnelle pour la mise en œuvre des trames vertes et bleues.

*Objectif spécifique – Redonner une vocation aux sites pollués de la région*

Types d'action : Accompagner la dépollution des sols consistant principalement à rendre le sol et le sous-sol d'une zone apte à un nouvel usage, accompagner la réhabilitation et l'aménagement de friches notamment à vocation industrielle

### **Axe 6 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination**

*Objectif spécifique – Améliorer l'accès aux services et équipements de proximité dans les territoires en difficulté*

Types d'action : Développement économique (y compris par le développement des usages numériques), aménagements publics, accès à la santé, initiative en matière de logements et d'hébergements, équipements de proximité à vocation sociale, économie de proximité, équipements sportifs, culturels et touristiques.

## **LA TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

L'appel à candidatures sera ouvert à compter **du 10 juin 2014 au 31 novembre 2014.**

Le dossier doit impérativement être complet au moment de sa transmission, pour éviter de retarder voire de suspendre son analyse.

Le dossier est à déposer à l'adresse suivante :

**Région des Pays de la Loire  
Direction de la Contractualisation  
Hôtel de Région  
1, rue de la Loire  
44966 NANTES cedex 9**

PROJET